

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 212

présenté par
M. Scellier et M. Carré

à l'amendement n° 59 de la commission des finances

à l'ARTICLE 99

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Après le mot : « réserves », sont insérés les mots : « à l'exception de la part des plus values nettes sur cessions immobilières correspondant aux ventes de l'année de logements à des particuliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de déduire de l'assiette de calcul du potentiel financier, base du prélèvement présenté par l'amendement II-59, la part des plus values nettes sur cessions immobilières correspondant aux ventes de logements à des particuliers pour ne pas réduire l'intérêt d'opérations contribuant à la politique d'accession sociale à la propriété.